

N/REF : 3 D - MD/MG n°

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ
DU MERCREDI 24 MARS 2010
PROCES-VERBAL de la REUNION



Le 24 mars 2010 à 17 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Jean-Marc GARNIER, Yves BRETON, Sylvie RASPAUD, Audrey FROIDEFOND (à partir du point n°2), Dominique CREUSOT, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Yves CHIAUDANO, Stéphane TRESAL-MAUROZ

ETAIENT REPRESENTES : Messieurs

Jean-Louis AMOROS, Pierre BURGHGRAEVE

ABSENT(S) : Mesdames

Audrey FROIDEFOND (au point n° 1), Laure PEQUEGNOT, Isabelle BLANC

SECRETAIRE :

Monsieur Romuald ROCHE

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2010

Le procès-verbal de la réunion du 24 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 - AFFAIRES GENERALES - S.A.T.A. - APPROBATION DES TARIFS HIVER 2010/2011

En préalable au nouvel examen de cette question, Monsieur le Maire réexplique les motifs qui ont prévalu à l'établissement de ces tarifs.

Madame Laurence GONDOUX demande la parole et fait la déclaration suivante :

« Lors du CM du 24/02/10, nous avons voté contre la proposition des tarifs SATA pour la saison 2010/2011. JM Garnier et Yves Breton n'ayant pas souhaité participer au vote de part leur fonction de président et vice-président, les tarifs n'ont donc pas été approuvés.

Depuis, un certain nombre d'informations et de documents issus du travail du service de commercialisation de la SATA ont été fournis à l'ensemble des élus permettant cette fois-ci de se faire une réelle opinion. A la lecture de ces documents, nous constatons qu'une volonté s'affiche de vouloir proposer à la clientèle en général et celle de proximité en particulier, des tarifs attractifs pour lesquels il convient d'organiser, pour les faire connaître du grand public, des campagnes de communication fortes et efficaces. Celles-ci seront décidées conjointement entre la SATA, l'Office de Tourisme et la mairie avant la fin de saison.

A cela, plusieurs remarques :

- Ce n'est pas le rôle de la municipalité d'orchestrer la communication de la station et encore moins celle de la SATA. Cela relève du service de communication de l'Office de Tourisme qui doit faire des propositions au comité directeur dont 8 élus sont membres.*
- Il est annoncé que la commune sera appelée en participation financière pour ce plan de communication. Ce n'est pas là non plus le rôle de la commune qui subventionne déjà l'Office de Tourisme. De plus, l'augmentation des tarifs de la SATA, si elle est validée par le Conseil municipal, doit permettre à la société de prévoir une enveloppe en conséquence pour la communication sans faire appel à son actionnaire principal. Notre crainte est que ce plan de communication soit compromis par une « bagarre » entre les organismes sur le montant de leur participation comme nous avons pu le constater pour la réalisation du dépliant sur le visalp.*
- Nous notons également que la proposition du Maire de créer une carte à tarif réduit pour plusieurs samedis et proposée aux caisses des remontées mécaniques n'est pas à ce jour retenue par la SATA alors que la grande majorité des élus y est favorable.*

En conclusion, nous estimons qu'en l'absence d'un plan de communication établi pour la prochaine saison d'hiver dans un contexte difficile de crise pour l'ensemble des acteurs économiques de la station et de sa clientèle, une pose tarifaire aurait été justifiée et appréciée dans l'attente des résultats de l'audit annoncé sur l'Office de Tourisme et la SATA. »

Monsieur Yves BRETON précise que la Commune n'intervient qu'à titre de coordonnateur entre l'Office de Tourisme et la SATA.

Monsieur Yves CHIAUDANO regrette que les tarifs repropoés aujourd'hui au vote ne prennent pas en compte les remarques formulées précédemment, relatives notamment aux augmentations incessantes.

Monsieur Hervé LENOIRE, Directeur Général Délégué, admis à prendre la parole, souligne que ces tarifs ont été proposés par le groupe de travail constitué en 2009, qui a estimé nécessaire d'augmenter les forfaits journée et courts séjours.

Monsieur le Maire rappelle qu'un audit de la SATA est en cours et qu'une réunion de concertation pourra être organisée à l'automne afin de débattre des résultats de cette expertise notamment au regard de la future politique tarifaire.

Madame Bernadette GEHIN insiste sur le fait que les tarifs SATA constituent souvent, pour la clientèle, le premier contact avec la station. Leur juste appréciation est donc primordiale pour la bonne renommée de l'Alpe d'Huez.

Monsieur Hervé LENOIRE, Directeur Général Délégué clot ce débat en annonçant la vente à ce jour de 5700 forfaits « samedi » à tarif préférentiel (29 €) et un chiffre d'affaires en baisse de -5,5 %.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que les tarifs de remontées mécaniques proposés par la S.A.T.A. pour la saison d'hiver 2010/2011 ont été adressés en mairie pour approbation. Ils ont été individuellement transmis à chaque Conseiller municipal.

Un premier vote, auquel n'avaient pas pris part Monsieur Jean-Marc GARNIER, Président de la SATA, Monsieur Yves BRETON, Vice-président de la SATA et Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, représenté par Monsieur Yves BRETON, est intervenu le 24 février 2010.

Or, il s'avère qu'en vertu de l'alinéa 11 de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du Conseil d'Administration ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L.2131-11, lorsque la collectivité délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale ».

Il s'ensuit que Messieurs Jean-Marc GARNIER, Yves BRETON et Daniel FRANCE pouvaient prendre part au vote de cette question.

Il propose en conséquence, en application de cet article, que le Conseil municipal se prononce de nouveau sur l'approbation des tarifs proposés par la SATA pour l'hiver 2010/2011 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR (Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Jean-Marc GARNIER, Yves BRETON, Sylvie RASPAUD, Audrey FROIDEFOND, Dominique CREUSOT, Romuald ROCHE et Stéphane TRESAL-MAUROZ) et 8 ABSTENTIONS (Jean-Louis AMOROS ayant donné pouvoir à Cyrille NEVEU, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Pierre BURGHGRAEVE ayant donné pouvoir à Bernadette GEHIN, Bernadette GEHIN et Yves CHIAUDANO), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE la délibération n° 20 du 24 février 2010 transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité le 2 mars 2010,

- APPROUVE les tarifs des remontées mécaniques de l'Alpe d'Huez, comprenant également les tarifs piétons proposés par la SATA pour l'hiver 2010/2011, annexés à la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8

3 - AFFAIRES GENERALES - SATA - SOUS CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - ACTIVITE DE VOL LIBRE - AVENANT N° 9

Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée la convention de sous-concession relative à la pratique du vol libre entre la S.A.T.A., la Commune d'Huez et la Fédération Française de Vol Libre, représentée par le Comité Départemental de Vol Libre, permettant la mise à disposition des terrains nécessaires à cette activité.

Considérant la poursuite de l'activité de vol libre sur la Commune d'Huez pour l'année 2010/2011, il y a lieu de procéder au renouvellement de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PROROGÉ par avenant n° 9 pour l'année 2010/2011, la convention de sous-concession relative à la pratique du Vol Libre sur l'Alpe d'Huez, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention du 26 février 2003, et tous documents s'y rattachant.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**4 - AFFAIRES GÉNÉRALES - LOGEMENTS PAR UTILITÉ DE SERVICE - MODALITÉS D'OCCUPATION -
SUPPRESSION D'UN POSTE - CHEF DU SERVICE VOIRIE**

Monsieur Daniel FRANCE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 30 mars 2004 ayant arrêté la liste des bénéficiaires de logements par utilité de service, dans laquelle figure le Chef du service voirie.

L'agent occupant ce poste faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 2010, il convient en conséquence de le supprimer de la liste des bénéficiaires de logements par utilité de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- SUPPRIME de la liste des bénéficiaires de logements par utilité de service, à compter du 1^{er} septembre 2010, le poste de Chef du service voirie.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - AFFAIRES FONCIÈRES - ACQUISITION PARCELLES A411 ET A549

Madame Laurence GONDOUX, conseillère municipale, et Monsieur Romuald ROCHE, conseiller municipal, directement concernés ne prennent pas part au vote de la question.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe l'assemblée délibération que le projet d'extension du lotissement de l'Altiport nécessite l'acquisition par la Commune des parcelles A411 et A 549 propriétés de l'indivision PELLISSIER.

Il indique que Messieurs Rolland ROCHE et Gérard NACLARD agissant en qualité de porte-fort de l'indivision PELLISSIER ont accepté la proposition d'acquisition qui leur a été faite et ont retourné les compromis de vente.

Parcelle A411 : 1765 m² x 24 €= 42 360,00 €
 Parcelle A549 : 2957 m² x 24 €= 70 968,00 €
 Parcelle A549 : 9593 m² x 3,81 €= 36 549,33 €

Il convient donc de régulariser cette acquisition par l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'acquérir les terrains désignés ci-dessous aux conditions suivantes :

Parcelle A411 : 1765 m² x 24 €= 42 360,00 €

Parcelle A549 : 2957 m ² x 24 €=	70 968,00 €
Parcelle A549 : 9593 m ² x 3,81 €=	36 549,33 €

- INDIQUE que les frais relatifs à cette vente sont à la charge de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par Maître Pierre BENAY, notaire, demeurant Immeuble l'Arcanier, Avenue de la Gare, 38520 Bourg d'Oisans,
- INDIQUE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 21, article 2111.

POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

7 - FINANCES - ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2010 - CULTURE - NOTRE DAME DES NEIGES

En préalable au vote de cette question, Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est prévu pendant les vacances scolaires de Pâques avec les dirigeants de l'association afin de leur préciser la subvention 2011, qui déterminera le programme des concerts 2011. Aucune subvention complémentaire ne sera alors en plus accordée.

Madame Sylvie RASPAUD, adjointe au maire, indique que l'association Notre Dame des Neiges sollicite de la mairie une subvention supplémentaire de 10 000 € en complément de la subvention de 70 000 € qui lui a été attribuée. Il convient donc d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention avec l'association Notre Dame des Neiges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire pour 2010 de 10 000 € à l'association Notre Dame des Neiges,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Notre Dame des Neiges,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2010 - Article 6574.

POUR : 17
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

8 - FINANCES - ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2010 - SPORT VELO CLUB

Monsieur Yves BRETON, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la Commune a attribué en 2009 et en 2010, 2000 € de subvention au Vélo Club. Cependant, n'ayant pas eu les pièces nécessaires pour le versement de cette subvention pour 2009, et afin de pouvoir lui verser cette somme, il convient d'attribuer à l'association Vélo Club Alpe d'Huez une subvention complémentaire de 2 000 € pour 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire au Vélo Club de l'Alpe d'Huez de 2 000 €

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2010 Article 6574.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - FINANCES - ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2010 - SPORTS HOCKEY CLUB

ALPE D'HUEZ

Avant le vote de cette question, Monsieur Hervé MOSCA demande si le montant des subventions reprises en compte par la Commune est retiré du budget de l'Office de Tourisme.

Réponse négative, cette somme étant réaffectée au service communication de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs qu'une importante subvention complémentaire est à prévoir pour l'Office de Tourisme, compte tenu des restructurations mises en œuvre (commercialisation, évènementiel, animation...).

Monsieur Yves BRETON, adjoint au maire, indique à l'assemblée que l'Office du Tourisme prenait à sa charge des dépenses à hauteur de 4 000 € pour le tournoi d'été de l'association Hockey Club Alpe d'Huez.

En 2010 cette somme sera versée directement par la mairie en complément de la subvention de 28 000 € qui lui a été attribuée. Il convient donc d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention avec le Hockey Club Alpe d'Huez

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire pour 2010 de 4000 € à l'association Hockey Club Alpe d'Huez,

- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2010 - Article 6574,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Hockey Club Alpe d'Huez.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - FINANCES - ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2010 AUX ASSOCIATIONS

En préalable au vote de la question, Monsieur Hervé MOSCA déplore la politique culturelle actuelle, constatant une baisse de celle-ci et une division par 3,5 du budget alloué à la Fête Médiévale. Il aurait pour sa part préféré que soit mise en valeur la seule animation culturelle estivale.

S'ensuit un débat sur la dissociation de l'animation et de la politique culturelle (site de Brandes plus particulièrement).

Monsieur Yves BRETON, adjoint au maire, indique à l'assemblée que l'Office du Tourisme prenait à sa charge des dépenses à hauteur de 10 000 € pour la fête médiévale, pour le Mondialito de 4 000 € et pour l'organisation de la fête de la Ste Anne soit 8 000 €

Il indique qu'en 2010 ces sommes seront versées directement par la Commune aux associations qui gèrent ces événements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

Fête Médiévale : 10 000 €
 Mondialito : 4 000 €
 Association pour la Ste Anne (dénomination provisoire –
 Association en cours de création) : 8 000 €

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2010 - Article 6574.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - FINANCES - CLE DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE VTT DU MASSIF DES GRANDES ROUSSES

Question reportée à une séance ultérieure, le nombre de kilomètre affecté à Huez paraissant erroné.

12 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - HAMEAU DU RIBOT

Monsieur Romuald ROCHE regrette la faible participation financière de France Télécom.

Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le hameau du Ribot est alimenté en eau de consommation courante par une source.

Ces trois dernières années, les analyses obligatoires pratiquées régulièrement par un bureau de contrôle mettent en évidence une qualité d'eau médiocre à certaines périodes de l'année.

En conséquence, je propose à l'assemblée délibérante de raccorder le hameau du Ribot au réseau d'eau potable situé au virage n°7 à Saint Ferréol.

La fibre optique Internet à haut débit installée provisoirement entre le Ribot et Saint Ferréol virage n°7 par France Télécom suite aux autorisations de passage refusées sur les parcelles privées sera enfouie dans la même tranchée que la conduite d'eau potable.

Le montant global des travaux s'établit approximativement à 230 359,00 €TTC. La part France Télécom en fourniture se monte à 12 173,00 €TTC.

France Télécom assurera la fourniture et pose de la fibre optique et participera aux travaux pour un montant de 30 000 €H.T., avec établissement d'une convention Mairie/France Télécom. La part représentée par les travaux de raccordement en eau potable s'établit à $230\ 359,00 - 12\ 173,00 = 218\ 186,00$ €TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE l'alimentation en eau potable du hameau du Ribot avec enfouissement de la fibre optique France Télécom,
- APPROUVE le chiffrage technique des travaux s'élevant approximativement à 230 359,00 €TTC,
- SOLLICITE de l'obtention de subventions les plus larges possibles sur la base de 218 186,00 €TTC pour les travaux d'alimentation d'eau potable auprès des organismes et institutions compétents,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette réalisation,
- INDIQUE que les dépenses sont inscrites au budget d'investissement 2010 opération 21 article 2313 raccordement Ribot.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 - URBANISME - SURELEVATION GARAGES ET ATELIERS MUNICIPAUX DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Yves CHIAUDANO, conseiller municipal, informe l'assemblée délibérante que la Commune souhaite entreprendre la 3ème tranche d'extension des ateliers municipaux comprenant la couverture de la dalle extérieure ouest (où sont actuellement stockées les barrières de police) en vue d'augmenter les espaces de stockage et de réorganiser le magasin. Cette extension se fera sur les parcelles cadastrées AC n° 299-300-301-434 et 527.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'un permis de construire, conformément à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire correspondant et à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 - TRAVAUX - CONVENTION AVEC ORANGE - MISE EN SOUTERRAIN FIBRE OPTIQUE

Monsieur Daniel FRANCE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'alimentation en eau potable du hameau du Ribot avec enfouissement d'une fibre optique entre le virage n°7 et ledit hameau.

Ces travaux coordonnés avec la Société ORANGE nécessitent l'établissement d'une convention entre la Commune d'Huez et la Société ORANGE.

La Commune réalisera le génie civil, le câblage le sera par la Société ORANGE qui participera aux travaux pour un montant de 30 000,00 €H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention à intervenir entre la Commune d'Huez et la Société ORANGE pour la réalisation de travaux conformément à la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15 - MARCHE PUBLIC - MAITRISE D'OEUVRE - PARKING DU RIF NEL

Monsieur Yves CHIAUDANO, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée délibérante le marché public de maîtrise d'œuvre confié à la Société AEDES, notifié le 13 mai 2005 pour la construction d'un parking souterrain avenue du Rif Nel.

Les conditions particulières de réalisation de ce chantier dont les travaux étaient prévus du 2 mai au 30 novembre 2007, se sont prolongés durant la même période en 2008, soit de mai à novembre 2008, correspondant à quatorze (14) mois de travaux pour sept (7) prévus initialement.

La raison de ce retard est due :

- Au terrassement qui a nécessité un minage important,
- Au dévoiement de deux conduites d'eau potable et d'une ligne électrique H.T.A. de 20 000 volts,
- Au montage du dossier de « Loi sur l'Eau »,
- Au dévoiement du ruisseau Rif Nel,
- Aux conditions climatiques particulièrement défavorables (neige à partir du mois d'octobre en 2007),
- A la modification du programme pour la suppression de la maison de l'enfance prévue sur la dalle supérieure du parking qui a engendré une modification sur cette dalle devant finalement supporter des véhicules lourds,
- Au démontage et remontage des installations de chantier y compris deux grues à tour durant l'hiver 2007/2008,
- A la décision de réduire le volume des deux bâtiments en super structure, entraînant une adaptation importante sur le système de ventilation du parking, à l'étape du Tour de FRANCE Cycliste en juillet 2008 qui a nécessité des adaptations temporaires de la dalle supérieure et entraîné une interruption du chantier durant quelques jours.

La prestation de la maîtrise d'œuvre prévue initialement sur sept mois, s'est prolongée sur quatorze mois avec un surcroît d'activité, lié aux éléments évoqués précédemment et se traduit par un mémoire en réclamation, présenté par la Société AEDES, se décomposant comme suit :

1. Augmentation du forfait de rémunération montant : 21 812,00 €H.T.
2. Dossier « Loi sur l'Eau » : 11 410,00 €H.T.

Le dévoiement provisoire pendant la durée des travaux a nécessité le montage d'un dossier « Loi sur l'Eau », mais a permis de générer une économie de 494 160,00 € H.T. initialement prévu pour la réalisation de l'ouvrage de soutènement par pieux sécants.

3. Travaux supplémentaires et modifications 2007	
4. Travaux supplémentaires et modifications 2008	
MONTANT 3 + 4	40 617,63 € H.T.
5. Prolongation du délai de réalisation du chantier :	49 562,00 € H.T.
6. La mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) confiée à : GLI INGENIERIE s'est achevée au 30 septembre 2008 et a été repris par la Société AEDES du 1 ^{er} octobre au 26 novembre 2008 :	9 474,60 € H.T.
soit un montant total H.T.	132 876,23 €
T.V.A. 19,6 %	26 043,74 €
MONTANT T.T.C.	158 919,97 €

Le détail des prestations jointes en annexes, ainsi que leur montant, ont fait l'objet d'une vérification après négociation par les services municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE le mémoire en réclamation tel qu'annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2010 – section investissement – article 2315.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau II dans le cadre de la réhabilitation Mairie/Poste a été lancée, et attribuée au B.E.T. PRESENTS – 132 cours Charlemagne – 69602 LYON, pour un montant de 3 815,00 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour deux missions de base de contrôle technique : l'une concernant la solidité des ouvrages (mission LP), et l'autre, la sécurité des personnes (mission SEI), ainsi que des missions complémentaires (PS + PS-E + Pha + Th + Hand + LE + Av) dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments Mairie et Poste de l'Alpe d'Huez, a été lancée, et attribuée à la Société APAVE SUD EUROPE – 16 rue Grugliasco – 38431 Echirrolles cedex, pour un montant total de : 6 825,00 € H.T.

Pour information, descriptif des missions complémentaires :

- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme,
- Mission PS-E relative à la sécurité des personnes dans les constructions existantes en cas de séisme,
- Mission Pha relative à l'isolation acoustique dans les bâtiments autres qu'à usage d'habitation,
- Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie,
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées,
- Mission LE relative à la solidité des existants,
- Mission Av relative à la stabilité des ouvrages avoisinants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mission diagnostic Amiante/Plomb pour les bâtiments Mairie et Poste a été attribuée à la Société DEKRA Conseil HSE SAS – Diagnostic Inspection – 3 bis rue de la Condamine – ZI du Mayencin – 38610 GIERES, pour un montant de : 920 €H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking aérien de 21 places dans le village d'Huez, a été attribuée à la Société CM AMENAGEMENTS – 485 route des fonderies royales – bâtiment de la roche blanche – 38114 Allemont, pour un montant de 19 734,00 €T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour une prestation d'infographie pour la réalisation du bulletin municipal « Les Echos d'été » a été lancée, et attribuée à Made @ Home – Création graphique – Laetitia MARTI – 6 rue des Sagnes à l'Alpe d'Huez, pour un montant de 35,00 €T.T.C. la page.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation du bilan carbone de la Commune d'Huez, a été attribué au groupement SOLVING EFESO (mandataire) sis 144 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris et à MOUTAIN RIDERS sis 233 carré Curial – 73000 CHAMBERY, pour un montant de : 18 250,00 €H.T.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Nadine HUSTACHE informe du décès de Monsieur Jean LE BOUCHER, ancien Directeur de l'Office de Tourisme et fondateur du jardin d'enfants « Bambi ».

Madame Audrey FROIDEFOND signale que les ordinateurs de l'école sont en panne et demande qu'ils soient réparés.

Monsieur Hervé MOSCA indique qu'il faudrait prendre une délibération pour la création de la Ressourcerie.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de prévoir un Conseil municipal avant le 15 avril 2010 afin de voter les taux communaux d'imposition. Le vote du P.A.D.D., prévu fin avril 2010 ne pourra, pour des raisons techniques, être avancé au 15 avril 2010.

Il précise qu'une fête en l'honneur d'Ophélie DAVID est programmée pour le 27 avril, après la réunion publique consacrée au P.A.D.D.

Il s'interroge sur le type de réception à prévoir pour le Critérium du Dauphiné Libéré : Un buffet au Palais des Sports et des Congrès est retenu.

Monsieur le Maire fait part :

- de la demande des commerçants du Vieil Alpe de mise en zone piétonne (avec maintien de l'accès cycliste) de leur quartier. A étudier,
- du début du marché estival le 2 juillet 2010,
- de la nécessité de faire passer aux élus les horaires d'ouverture du Palais des Sports et des Congrès du mois de juin 2010 (annexé au présent procès-verbal),
- à la demande de Madame Bernadette GEHIN, de la réunion « télé » qui concernait prioritairement le Massif. Aucun Maire n'a jugé utile de se déplacer. A ce jour, si aucun changement ne se profile, la « Télé Alpe d'Huez » cessera d'émettre le 1^{er} mai prochain.

Monsieur Hervé MOSCA souhaite un rappel des consignes de tri sélectif, des lieux de dépose, des implantations des containers et des moyens d'obtention des sacs, flyers...

Il indique que le C.D.R.A. lance de nouveau un appel à projets culturels. Les budgétiser (exemple : le rideau pour la zone enfants de la Bibliothèque qui sera installé cette année)

Il rend compte également du bilan établi par E.D.F. de la consommation électrique des bâtiments communaux qui fait apparaître qu'avec des mesures simples et peu coûteuses (ventilation double flux, thermostats...) des économies substantielles pourraient être réalisées. La liaison Patinoire/Piscine paraît en revanche très lourde à mettre en œuvre, sans garantie de résultats satisfaisants. E.D.F. a enfin constaté l'absence de système de régulation de chauffage dans les bâtiments communaux.

Monsieur Hervé MOSCA demande une vérification des cuves à fuel du Palais des Sports et des Congrès, les mauvaises odeurs persistant malgré le rinçage effectué.

Remarques :

- Les toilettes bouchées de la piscine du Palais des Sports et des Congrès ont entraîné des travaux de décaissement à l'arrière du bâtiment. Les travaux de remise en état seront réalisés au printemps.
- Le manque de propreté de la station a été relevé.
- Les véhicules stationnant sur le parking « Lacroix » empiètent souvent sur la rue du Coulet, gênant la circulation et l'accès au Chemin des Bergers. Faire intervenir la Police Municipale.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Huez, le 30 mars 2010

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Romuald ROCHE

Jean-Yves NOYREY